



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Séance ordinaire du :</b> 28 mai 2026	<b>Délibération n° 2026-05-28/17</b> Direction des Affaires Juridiques
---	---

Le 28 mai 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **22/05/2026**

**ETAIENT PRESENTS (25) :**

MM. Naudet, Deluchey, Desrivières, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, M. Sahin, Mme Savetier, M. Auchoix, Mme Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mme Krawczyk, M. Pottier, Mme Courteille, M. Bekare

**PRESENTS PAR PROCURATION (07) :**

Mme Lemoine à M. Naudet, M. Hamdani à M. Deluchey, Mme De Simone à Mme Besnard, Mme Peignart à M. Goudan, Mme Mary à M. Strehaiano, M. Mascarau à M. Pottier, M. Amedeo à Bekare

**ABSENTS EXCUSES (01) :**

M. Corceiro

**ABSENTS (00) :**

**SECRETAIRE : M. DESRIVIERES**

<b>OBJET : Modification de la détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux</b>
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment en son article 3,

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié

Adulé de l'Etat en Octobre 095-219505989-20260528-DEL2026052817-DE Date de réception préfecture : 28/05/2026
--

relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

**VU** les délibérations du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 9 et procédant à l'élection de ces derniers,

**VU** les arrêtés de délégation pris au bénéfice de ces 9 adjoints, notamment ceux en date du 15 avril 2026,

**VU** la délibération n°2026-04-02/04 du 2 avril 2026, relative à la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

**VU** la délibération n°2026-05-28/15 du 28 mai 2026 portant sur la modification du nombre des conseillers municipaux délégués,

**VU** la délibération n°2026-05-28/16 du 28 mai 2026 portant sur la modification de la détermination des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux,

**VU** les arrêtés de délégation au bénéfice des conseillers municipaux délégués, notamment ceux en date du 15 avril 2026 et celui en date du 28 mai 2026,

**CONSIDERANT** que, comme le prévoit la législation en vigueur, le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, a adopté le 2 avril 2026 une délibération relative à la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux, celle-ci fixant le montant des indemnités allouées au Maire, à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué, du fait de l'exercice effectif de leur délégation,

**CONSIDERANT** que la Commune s'est prononcée – par une délibération distincte – sur les majorations desdites indemnités,

**CONSIDERANT** que l'adoption de la délibération n°2026-05-28/15 du 28 mai 2026 rend nécessaire une modification de la détermination des indemnités, compte tenu de l'ajout d'un conseiller municipal délégué supplémentaire,

**CONSIDERANT** que la modification précitée rend nécessaire celle sur la détermination des majorations,

**CONSIDERANT** en revanche, que cette modification n'emporte aucune modification des modalités de calcul définies par la délibération n°2026-04-02/05 du 2 avril 2026,

**VU** le tableau récapitulatif des indemnités avec majorations allouées aux membres de l'assemblée délibérante, ci-annexé,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

PAR vingt-quatre voix POUR,  
ET huit abstentions,

**ABROGE** la délibération n°2026-04-02/05 du 2 avril 2026 portant sur la détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux, à compter de la date de rendu exécutoire de la présente délibération.

**MAINTIENT** l'application aux montants des indemnités de fonctions votées par le Conseil municipal pour le Maire et les Adjoints au Maire, les majorations correspondant à :

- o 15% au titre de la commune ancien chef-lieu de canton
- o un pourcentage au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la commune correspondant au pourcentage maximum de la strate démographique supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) multiplié par le pourcentage de l'indemnité votée en Conseil municipal, divisé par le pourcentage maximum autorisé de la strate démographique de la collectivité, minoré du taux voté

**APPROUVE** le nouveau montant des majorations des indemnités de fonctions pour le Maire et les Adjoints au Maire.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260528-DEL2026052817-DE  
Date de réception préfecture : 28/05/2026

**PRECISE** que le tableau récapitulatif des majorations appliquées en taux et en montant (indicatif à date) aux indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante, est annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que le montant de ces majorations suivra automatiquement le sort des indemnités en cas de revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires.

**DIT** que la présente délibération prendra également effet à compter de sa date de rendu exécutoire.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.



Le secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Amédée DESRIVIERES".

Amédée DESRIVIERES

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nicolas NAUDET".

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28 MAI 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 28 MAI 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 28 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260528-DEL2026052817-DE  
Date de réception préfecture : 28/05/2026